



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 23 novembre 2020

Pic de pollution : déclenchement de la procédure d'alerte

Au regard des informations transmises par ATMO Nouvelle-Aquitaine concernant la pollution atmosphérique aux particules fines (PM10), Fabienne BUCCIO, préfète de la Gironde a déclenché, ce lundi 23 novembre 2020, la procédure d'alerte du dispositif de gestion des épisodes de pollution.

Avec l'arrivée cette semaine d'une baisse des températures et notamment de l'utilisation du bois comme moyen de chauffage, un épisode de pollution aux particules fines est en cours sur le département de la Gironde.

Conformément à l'arrêté du 28 juillet 2017, la préfète a décidé de limiter les vitesses sur l'ensemble des communes du département pour les déplacements autorisés à titre dérogatoire :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 80 ou 90km/h.

Elle a également décidé de suspendre les dérogations de brûlage des déchets verts à l'air libre et la pratique de l'écobuage.

La préfète recommande aux populations vulnérables et sensibles de limiter au maximum les déplacements autorisés et de privilégier des sorties plus brèves. En cas de symptômes ou d'inquiétude, il est recommandé de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin.

Plus d'informations : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>.

Bureau de la communication interministérielle

Sophie Billa : 06 07 62 05 99
Agathe Nougé : 06 73 64 76 44

Tél. : 05 56 90 60 18
pref-communication@gironde.gouv.fr



2, esplanade Charles-de-Gaulle
2/2 CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex